

# Fonds Mediator : encore un effort !

Toutefois, quelques efforts sont encore nécessaires pour y parvenir :

- La mission de l'ONIAM à l'égard des victimes du Mediator ne doit pas simplement consister, comme l'indique le texte, à « faciliter le règlement des litiges » mais, comme dans les autres cas, de « procéder au règlement des litiges » ; d'ailleurs la « facilitation » ne figure pas au rang des solutions juridiques admises en droit français.
- La rédaction de l'article fondateur ne doit pas laisser de prise à l'incertitude : il ne s'agit donc pas de parler « d'administration », comme on le ferait pour une substance nuisible, mais plutôt de « prise d'un traitement contenant du benfluorex ».
- L'éligibilité potentielle au fonds doit être liée à la seule existence d'un dommage : écrire comme on se le propose que les seules victimes admises seront celles qui ont « un déficit fonctionnel », c'est admettre contrairement à ce qui a été écrit et affirmé publiquement que toutes les victimes n'obtiendront pas la réparation intégrale de leurs préjudices ; de notre point de vue, il convient de s'en tenir à une rédaction classique : « Toute personne s'estimant victime d'un dommage imputable au benfluorex. » .
- Enfin, quand le conseil d'orientation de l'ONIAM siège sur toute question relative au processus d'indemnisation des victimes du Mediator, sa composition doit être augmentée de 4 représentants compétents (2 associatifs et 2 professionnels de santé) dans le domaine concerné afin que la délibération du conseil d'orientation, qui a surtout une compétence générale, repose sur des connaissances suffisantes.

**Enfin, le CISS estime qu'une réflexion doit s'ouvrir sur la prise en compte des accidents liés au médicament d'une façon générale. En effet, les victimes d'accidents médicaux liés à des médicaments sont soumises à des seuils de gravité pour accéder au dispositif des CRCI. Il est donc inéquitable de les contraindre à la voie contentieuse alors que d'autres victimes auront le droit au choix entre les procédures amiables et judiciaires.**